

**ARRETE JCL/AG/23.01.13/35**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux de pose des illuminations de Noël**  
**Rue de Rochepinard et rue Maurice Cottier**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux de pose et dépose des illuminations de Noël, qui doivent avoir lieu **le 23 janvier 2023**, rue de Rochepinard et rue Maurice Cottier, réalisés par CITEUM – Rue Louise de la Vallière – 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS, pour le compte de la Commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

Suite aux travaux énoncés ci-dessus et en raison de leurs avancements, la circulation des véhicules rue de Rochepinard (entre la rue de Grandmont et le boulevard Paul Doumer) et rue Maurice Cottier (entre la place du 11 Novembre et la rue de Rochepinard) sera interdite, la rue de Cornery restera sous circulation.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : DÉVIATION**

La déviation des véhicules se fera au moyen de panneaux de signalisation par le boulevard Paul Doumer, la place de la Mame, la rue de Larçay, la rue de Grandmont, la rue Moreau Chaumier, le quai Carnot et la place du 11 Novembre.

**ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE CINQUIEME : VITESSE**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100m de part et d'autre.

**ARTICLE SIXIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE SEPTIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE HUITIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Tours Métropole
- Le Pétitionnaire

- Sapeurs-Pompiers de Tours
- Fil Bleu
- Transports scolaires
- Service Communication

**Saint-Avertin, le 13 janvier 2023**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**